



AVIS PUBLIC

Heures des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Mirabel pour l'année 2021

Avis est donné qu'en raison notamment de la levée du couvre-feu lié à de l'état d'urgence dû à la COVID-19, l'heure pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tel qu'adopté le 9 novembre 2020 par la résolution numéro 923-11-2020 et tel que modifiée dans la résolution numéro 33-01-2021, adoptée le 11 janvier 2021 et mentionné dans l'avis publié dans le *Mirabel vous Informe*, édition du 20 janvier 2021, doit être modifiée.

Les séances devant avoir lieu à 18 heures se tiendront désormais à 19 heures et seront tenues dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique.

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate